**Projet de loi sur les contrats de PPP**

Ce projet de loi permettra aux Pouvoir Publics de disposer d’un cadre légal unifié traitant les PPP, d’offrir une plus grande visibilité aux investisseurs nationaux et internationaux pour le développement des projets PPP et d’inciter le recours à cette forme de coopération dans le développement des infrastructures économiques et sociales, permettant ainsi de répondre au mieux aux attentes des citoyens dans un souci d’équilibre régional harmonieux.

Le processus d’élaboration dudit projet de loi a été mené sur la base d’une étude juridique et institutionnelle et d’un benchmark des meilleures pratiques en la matière et selon une approche participative associant l’ensemble des acteurs concernés.

**Principales dispositions du projet de loi sur les contrats de PPP**

* **Institution des principes de transparence et d’appel à la concurrence dans l’attribution des projets PPP**
* **Evaluation préalable pour s’assurer de la pertinence du choix du PPP par rapport aux procédés classiques**
* **Dialogue compétitif pour maximiser les chances d’avoir la meilleure offre et l’excellent rapport coût- avantage au profit de la personne publique**
* **Partage optimisé des risques pour veiller au maintien de l’équilibre économique du contrat et dans la mesure où chacune des parties sera chargée d’assumer le risque qu’elle maîtrise le mieux**
* **Rémunération sur la base de la performance et le contrôle strict des engagements contractuels.**

Le projet de loi sur les contrats de PPP a été adopté par le Conseil de Gouvernement le 27 décembre 2012. Il est actuellement en cours d’examen au niveau du Parlement.